

# Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2017

Présents : Guy DAUPHIN, Stéphane FABRESSE, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoir : Michel LEROY à Stéphane FABRESSE

Secrétaire : Marie-Claire FEREOUX

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 juin 2017 adopté à l'unanimité.

## **1 – Temps d'activités périscolaires**

Le décret du 8 juin 2017 permet le retour à la semaine de 4 jours en élargissant le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Une proposition conjointe des communes de Peypin, de St Martin et du conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 27 juin, avec avis favorable, doit être déposée auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour autoriser les adaptations nécessaires à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées sur 4 jours.

Les parents (65) ont été consultés via un formulaire remis en main propre par les institutrices. Les résultats sont les suivants : 13 réponses favorables au retour à 4 jours, 1 réponse sans avis et 1 réponse défavorable. A titre d'information, le taux de réponse sur Peypin a été beaucoup plus important.

Le corps enseignant a tenu à souligner que ce choix n'était pas lié à la qualité des TAP, qu'il trouve d'un très bon niveau.

Il est envisagé un groupement de communes de Peypin, Cabrières, La Motte et St Martin pour mettre en place une garderie en cas d'impossibilité pour le centre aéré de reprendre les enfants dès 8h.

Pour un retour au temps scolaire sur 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi, vendredi :

**Vote à l'unanimité**

## **2 – Droit des sols : Archivage, avenant N° 2**

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre Cotelub et St Martin (délibération 2014-70) pour mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'objet du présent avenant est de détailler les modalités de la procédure de conservation des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

La durée de conservation des dossiers par le service mutualisé sera de 5 ans. A l'issue, la commune disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la restitution ou la destruction des dossiers par Cotelub. Tous les documents d'urbanisme sont également archivés en mairie et gardés ad vitam aeternam, il n'est donc pas nécessaire de garder un double à Cotelub.

**Vote à l'unanimité**

### **3 – Admission en non valeur**

Trois montants n'ont pu être récupérés malgré les relances du Trésor public.

Il s'agit des montants suivants :

- 16,00 € non réglés par une famille de St Martin pour la perte d'un livre pris à la bibliothèque en 2015,
- 27,50 € non réglés par une famille de Peypin d'Aigues pour repas cantine en 2014,
- 76,00 € non réglés par un habitant de Pertuis pour location foyer en 2010,

Soit un montant total de 119,50 €.

Il est à noter que depuis nous avons changé le règlement intérieur de la location et que les parrainages ne sont plus autorisés.

### **Vote à l'unanimité**

### **4 – PNRL : rénovation énergétique de l'habitat**

**Rappel :** cette plateforme a pour objectif d'améliorer la performance énergétique des habitations existantes, à l'occasion de travaux devant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (loi sur la transition énergétique et ses décrets d'application).

Ce service public serait tenu dans les locaux de la mairie pendant les permanences de l'architecte conseil, secondé par un technicien selon les besoins. La mise en place prévue pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2017. Le coût pour la commune serait de 376 €/an pendant 3 ans.

Une rencontre a eu lieu le 9 juin entre le PNRL et SOLIHA (solidaires pour l'habitat), organisme qui proposait gratuitement les mêmes services que le PNRL. Il ressort de cet entretien que :

- SOLIHA s'occupera de toutes les personnes qui ont des revenus inférieurs au plafond,
- Le PNRL s'occupera de toutes les personnes qui ont des revenus supérieurs au plafond et qui ne peuvent prétendre à des aides. Exemple : lors d'une réfection de toiture l'architecte conseil pourra leur indiquer la possibilité d'améliorer la toiture avec une isolation adéquate, ou lors d'une réfection de façades indiquer la possibilité de passer un produit isolant etc.....

Notre participation au PNRL s'élève pour 2017 à 2,86 € x 852 habitants (chiffre INSEE 2013) soit 2436,92 € + 581,64 € pour l'architecte conseil (montant 2016).

**Dans l'immédiat, sont émis une abstention et 10 voix contre.**

Mais la déléguée au PNRL ayant un comité syndical le 04 juillet au cours duquel le sujet sera abordé, nous nous réservons la possibilité de revoir ce sujet.

### **5 – Fête votive : tarif du repas du 05 août 2017**

Afin de pouvoir intégrer dans la comptabilité de la commune les rentrées financières liées au repas du 05 août 2017 (fête votive), il est nécessaire d'en fixer le prix par délibération.

La formule comprend un repas complet (sangria accompagnée de biscuits apéritif, paella, fromage, dessert, vin) et soirée dansante.

Le prix du repas proposé est le même que celui appliqué en 2016 : 18 € pour les adultes et 10 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.

### **Vote à l'unanimité**

#### **6 – Travaux AD'AP cimetière**

Délibération pour lancer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en fonction du chiffrage réalisé dans le cadre du DACT84.

Les travaux ne nécessitant pas une grande technicité, il vous est proposé, en accord avec le maître d'œuvre, de fixer la valeur prix à 60 % et la valeur technique à 40 %.

Une partie de la dépense sera prise sur la contractualisation 2017 du Conseil départemental.

Un débat s'installe : Marie-Claire Féréoux et Guy Dauphin pensent que cette dépense n'est pas nécessaire et que les autres mairies ne font pas les travaux.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) le 14 décembre 2015 et donc validé les travaux à réaliser sur 3 ans. Le cimetière était programmé sur 2017 et 2018. Elle rappelle également avoir entendu les mêmes réflexions lors de la séance du 03 avril 2017 au cours de laquelle a été voté le budget. Ce budget comprenant les travaux d'AD'AP a été voté par 9 voix pour et 2 abstentions. Dans le compte-rendu de cette réunion ont été inscrits pour information les risques encourus en cas de non réalisation des travaux.

Par ailleurs une dérogation a été demandée pour le cimetière afin de ne mettre aux normes que l'allée principale et la commune va être convoquée pour passer devant la commission d'accessibilité.

D'autres élus proposent de consulter des entreprises pour connaître les différentes propositions financières.

Madame le Maire explique que la procédure de consultation –en raison du montant estimé par le service DACT84 de 57 550,50 € HT- est une procédure dite MAPA (Marché à procédure Adaptée). Toute autre forme de consultation serait inadéquate et répréhensible.

### **Vote à l'unanimité**

#### **7 – Décision du Maire : Dépenses réalisées**

Décision N° 2017-02 pour information

Dépenses réalisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 :

- MPM Pertuis Lave-linge siemens pour cantine	709,00 €
- SARL S I PRO Extincteur pour foyer communal	127,08 €
- Ferra Camille souffleur Husqvarna	456,25 €

## **8- Décision du Maire : Transformation de la régie de recettes multiservices en régie de recettes et d'avances multiservices**

Décision N° 2017-03 pour information

Afin de pouvoir payer les dépenses occasionnées lors de manifestations festives, il convient de transformer la régie de recettes multiservices existante en « Régie de Recettes et d'Avances Multiservices »

## **9- Informations diverses :**

- « Classe verte » au château de Buoux du 19 au 23 juin 2017 pour 24 élèves.

### **Dépenses :**

- 340 € pour le car
- 4 288 € pour les frais d'hébergement + prestations encadrés par des intervenants diplômés et qualifiés.

### **Recettes :**

- subvention mairie : 1 000 €
- car pris en charge par la mairie : 340 €
- Coopérative : 700 €
- Vente gâteaux, sacs, torchons : 808 €

**Reste à la charge des parents : 1 772 € soit 74 €/élève.**

- **Défibrillateur :** proposition d'un pompier pour venir faire une démonstration sur l'utilisation du défibrillateur. Une date sera fixée pour septembre dès reprise de l'école et des activités des associations.

**Fin du conseil à 21h30**